

# **Nîmes Extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable**

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1 TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

DDTM du GARD  
FISCALITE

**21 AVR. 2023**

Courrier arrivé

## Table des matières

<b>1 TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS SUR L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
1.1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	3
1.1.2 GÉNÉRALITÉS ET HISTORIQUE SUR LA VILLE DE NÎMES.....	3
1.1.3 DÉFINITION D’UN PÉRIMÈTRE D’EXTENSION DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE NÎMES.....	4
1.1.4 PROPOSITION POUR L’EXTENSION DU SECTEUR SAUVEGARDÉ.....	8
<b>1.2 CHAPITRE 2 – DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>9</b>
1.2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	9
1.2.2 MODALITÉS DE LA PROCÉDURE.....	9
1.2.3 LE PROJET ET SES INCIDENCES.....	10
1.2.4 COMPOSITION DU DOSSIER.....	10
1.2.5 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	11
1.2.6 VISITE DES LIEUX ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	11
1.2.7 INFORMATION DU PUBLIC.....	11
1.2.8 LES PERMANENCES.....	12
1.2.9 CLÔTURE DE L’ENQUÊTE.....	12
<b>1.3 CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>12</b>
1.3.1 LISTE DES PERSONNES AYANT ÉMIS DES OBSERVATIONS ET ANALYSE.....	12
1.3.2 PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS RÉPARTITION PAR THÈMES ET ANALYSE.....	13
1.3.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE.....	14
1.3.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	14

# 1.1 CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

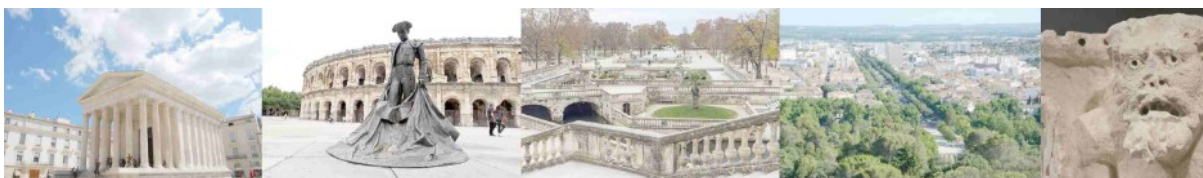
## 1.1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Le SPR est issu de la volonté de la collectivité de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de son territoire.

Le secteur sauvegardé de la ville de Nîmes a été créé et délimité le 15 mars 1985 par arrêté conjoint du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et du Ministre de la culture.

La présente enquête publique intervient dans le cadre de la procédure d'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (anciennement secteur sauvegardé) de la ville de Nîmes.

## 1.1.2 GÉNÉRALITÉS ET HISTORIQUE SUR LA VILLE DE NÎMES



### Géographiquement,

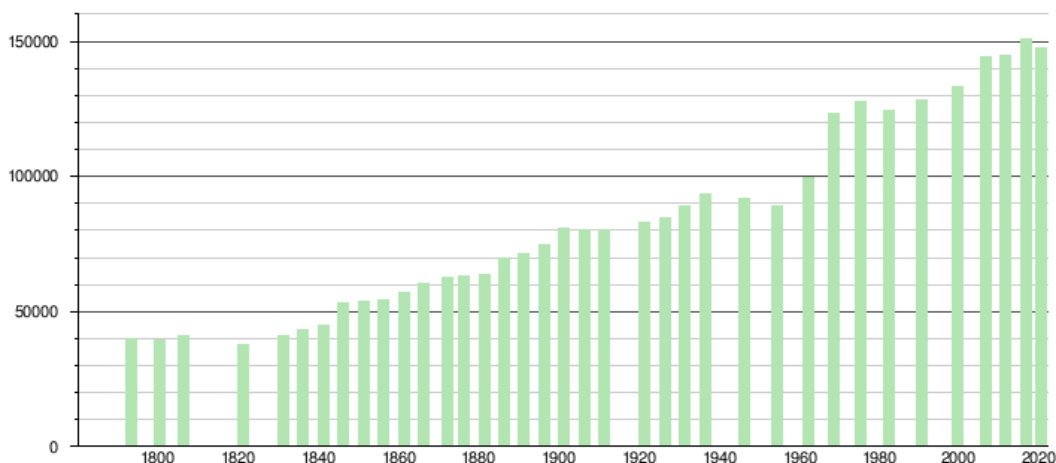
Nîmes est une commune urbaine qui compte 147 496 habitants en 2020. Elle est ville-centre de l'agglomération de Nîmes et fait partie de l'aire d'attraction de Nîmes.

### Administrativement,

Nîmes est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee. Elle appartient à l'unité urbaine de Nîmes, une agglomération intra-départementale regroupant 9 communes et 185 059 habitants en 2017, dont elle est ville-centre

Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Nîmes, dont elle est la commune-centre. Cette aire, qui regroupe 92 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

## **Morphologie urbaine**

La ville s'est développée à partir de l'Écusson, son centre historique contenu à l'intérieur d'une enceinte constituée par de larges boulevards, eux-mêmes aménagés sur l'emplacement des anciens remparts médiévaux. Ces boulevards sont ombragés par des doubles alignements d'arbres séculaires (micocouliers et platanes). L'Écusson médiéval, secteur protégé par le PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur), dense et saturé avec ses places et placettes, son dédale de rues étroites, commerçantes et ombragées, recèle de trésors architecturaux, hôtels particuliers érigés entre le XVIe et le XIXe siècle, hôtel de ville du XVIIIe siècle, cathédrale, chapelles, façades, dont la plupart a été récemment mise en valeur et constitue un ensemble architectural fort intéressant.

Au nord-ouest de l'Écusson, la Maison Carrée, monument romain deux fois millénaire, côtoie Carré d'art, œuvre de verre de Norman Foster qui abrite le musée d'art contemporain et la bibliothèque municipale. La pointe méridionale de l'Écusson s'ouvre sur le monument le plus emblématique de la ville, l'amphithéâtre romain ou arènes. Au sud-est de ce dernier s'ouvre l'esplanade Charles-de-Gaulle, ornée en son centre de la monumentale fontaine Pradier et prolongée jusqu'à la gare ferroviaire par la monumentale avenue Feuchères. Dans ces quartiers du XIXe siècle, se localisent le palais de justice, l'église Sainte-Perpétue et Sainte-Félicité, l'hôtel de la préfecture ou encore l'hôtel Silhol, qui accueille le tribunal administratif. Ce bel ordonnancement architectural est fermé au sud par la façade particulièrement monumentale de la gare de Nîmes (1844) qui lui fait face.

### **1.1.3 DÉFINITION D'UN PÉRIMÈTRE D'EXTENSION DU SECTEUR SAUVEGARDÉ DE LA VILLE DE NÎMES**

Trente-huit ans après la création du secteur sauvegardé, la ville de Nîmes a décidé de lancer une étude relative à la définition d'un périmètre d'extension.

Les enjeux sont à la fois patrimoniaux et urbains. Il s'agit de :

- Recenser tous les patrimoines sur le périmètre qui sera défini,
- Définir les enjeux patrimoniaux attachés au territoire,
- D'adapter les perspectives de développement local à ce patrimoine,
- De maîtriser l'évolution du bâti et la mutation des logements.

La méthode utilisée est basée sur trois volets :

1. Un volet historique,
2. Un volet patrimonial,
3. Un volet urbain et fonctionnel.

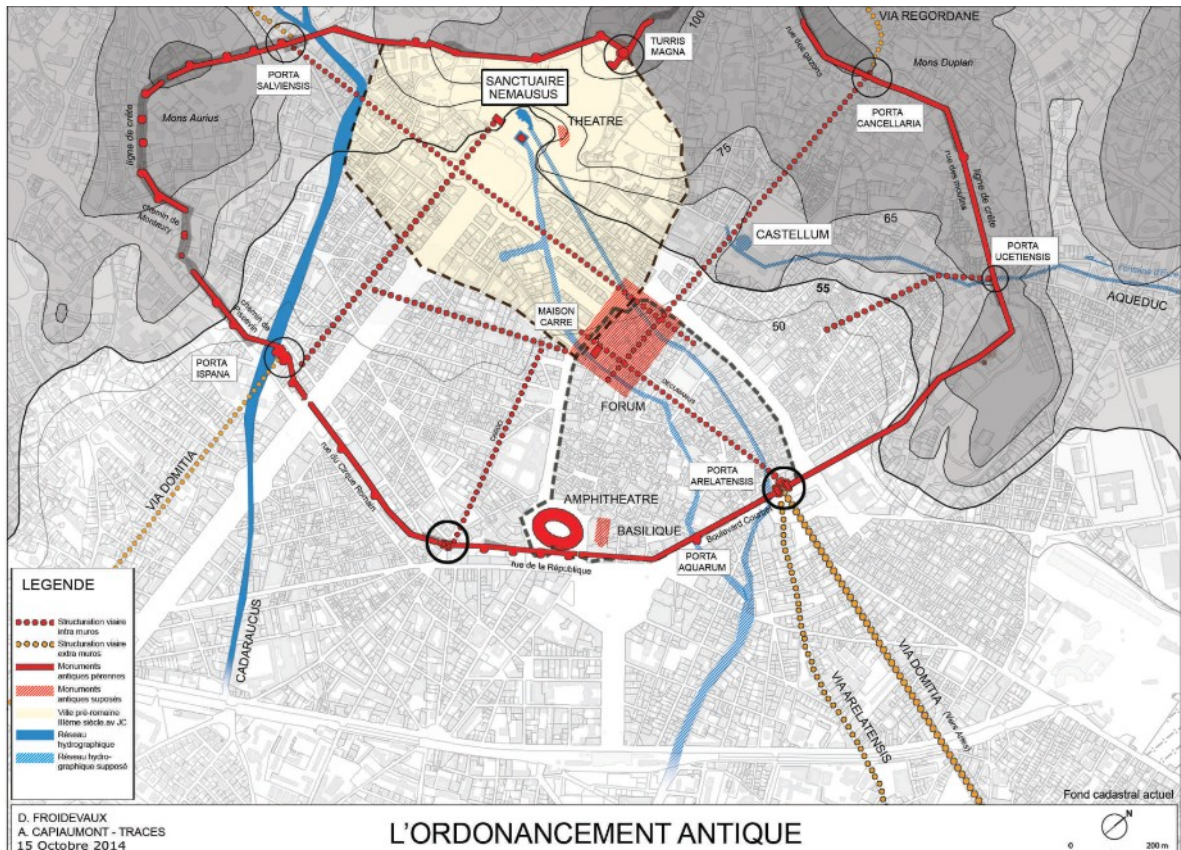
La synthèse de ces démarches permet d'identifier les quartiers et de mettre en évidence les secteurs homogènes sur le plan du patrimoine, de la typologie du parcellaire et du bâti et du fonctionnement urbain

- L'approche historique est facilitée, dans le cas de Nîmes, par l'existence de nombreux documents et plans anciens
- Un diagnostic du patrimoine urbain, architectural et culturel a été effectué. D'une part, par la compilation des protections existantes : édifices protégés au titre de la législation sur les monuments historiques, édifices répertoriés ou inventoriés au titre du patrimoine, et par des enquêtes de terrain

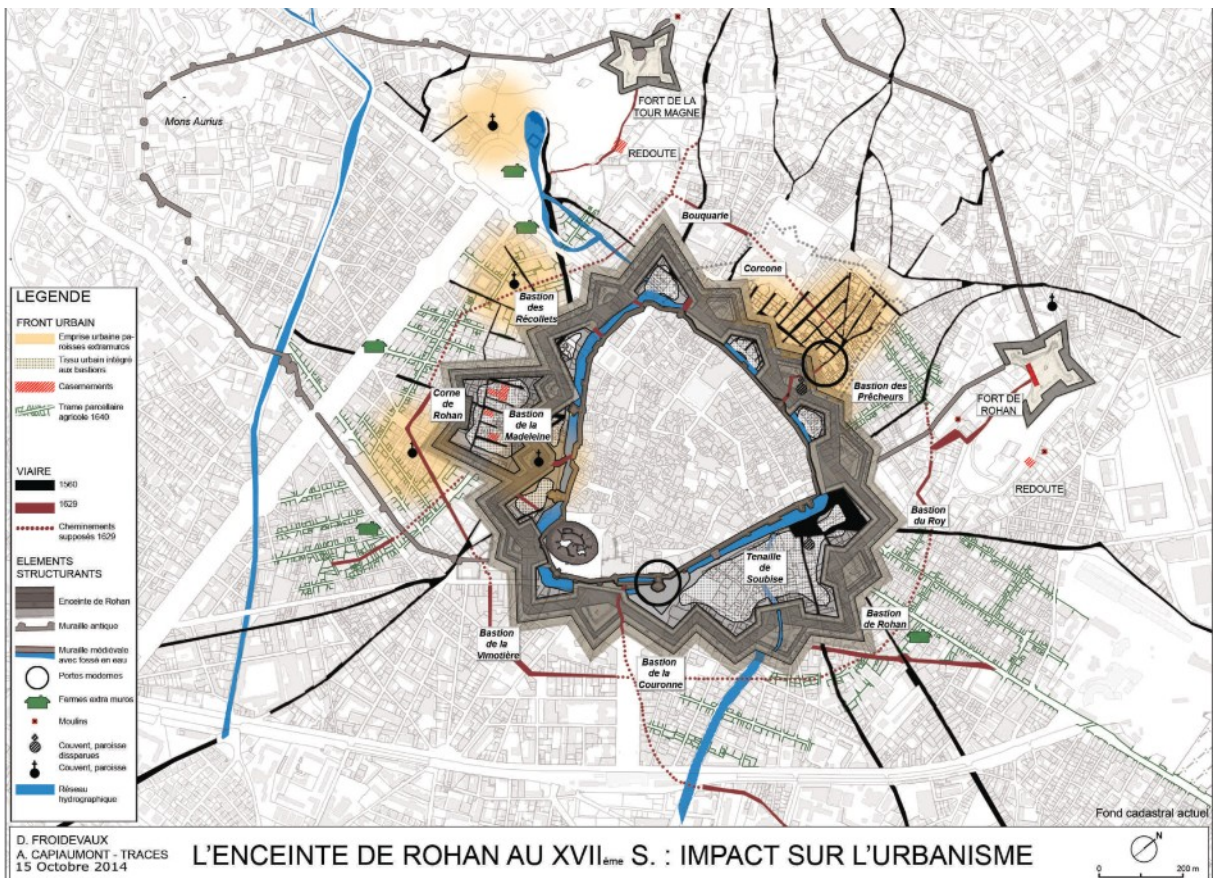
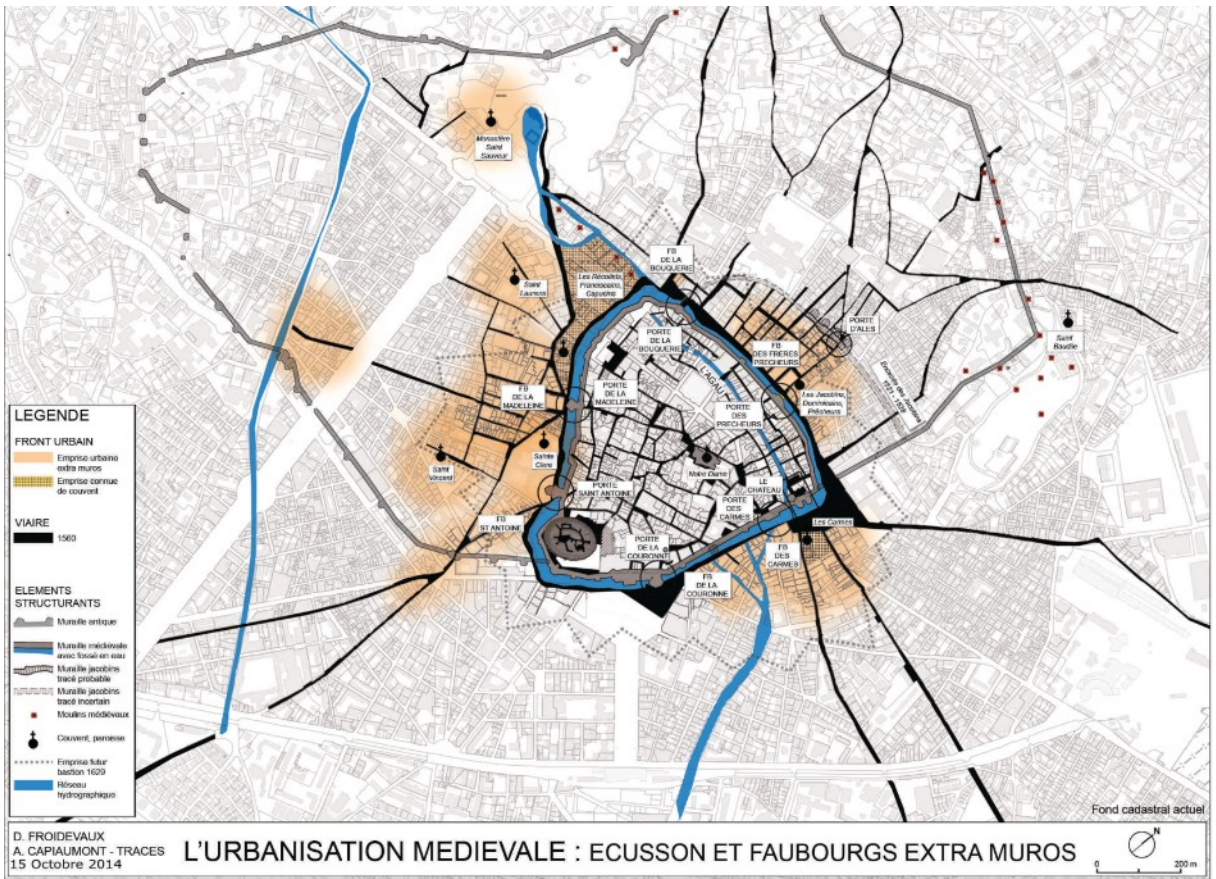
Parallèlement une analyse urbaine a été effectuée, principalement à partir des études existantes afin de mettre en évidence les sous-ensembles urbains dans les faubourgs et leur intégration dans le système urbain général du centre-ville

Six grandes périodes ont été distinguées :

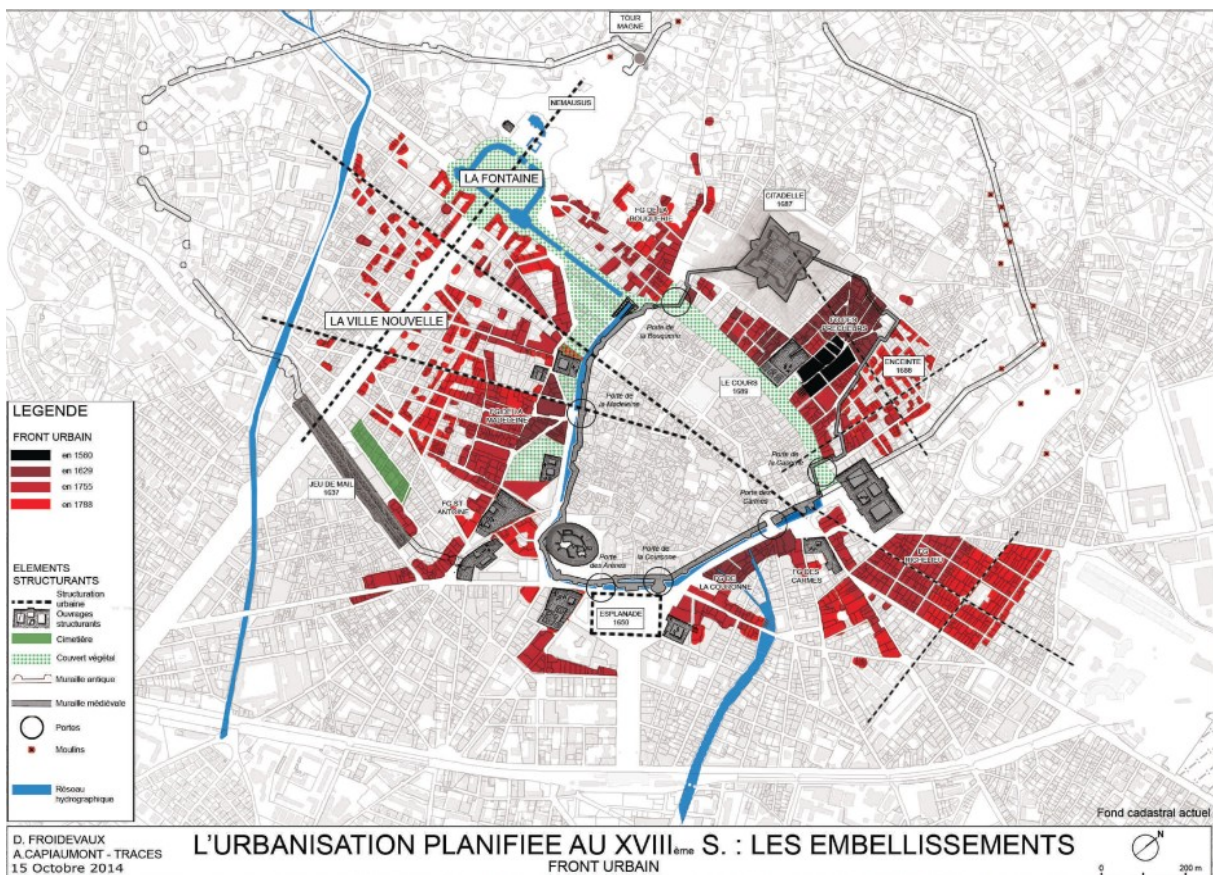
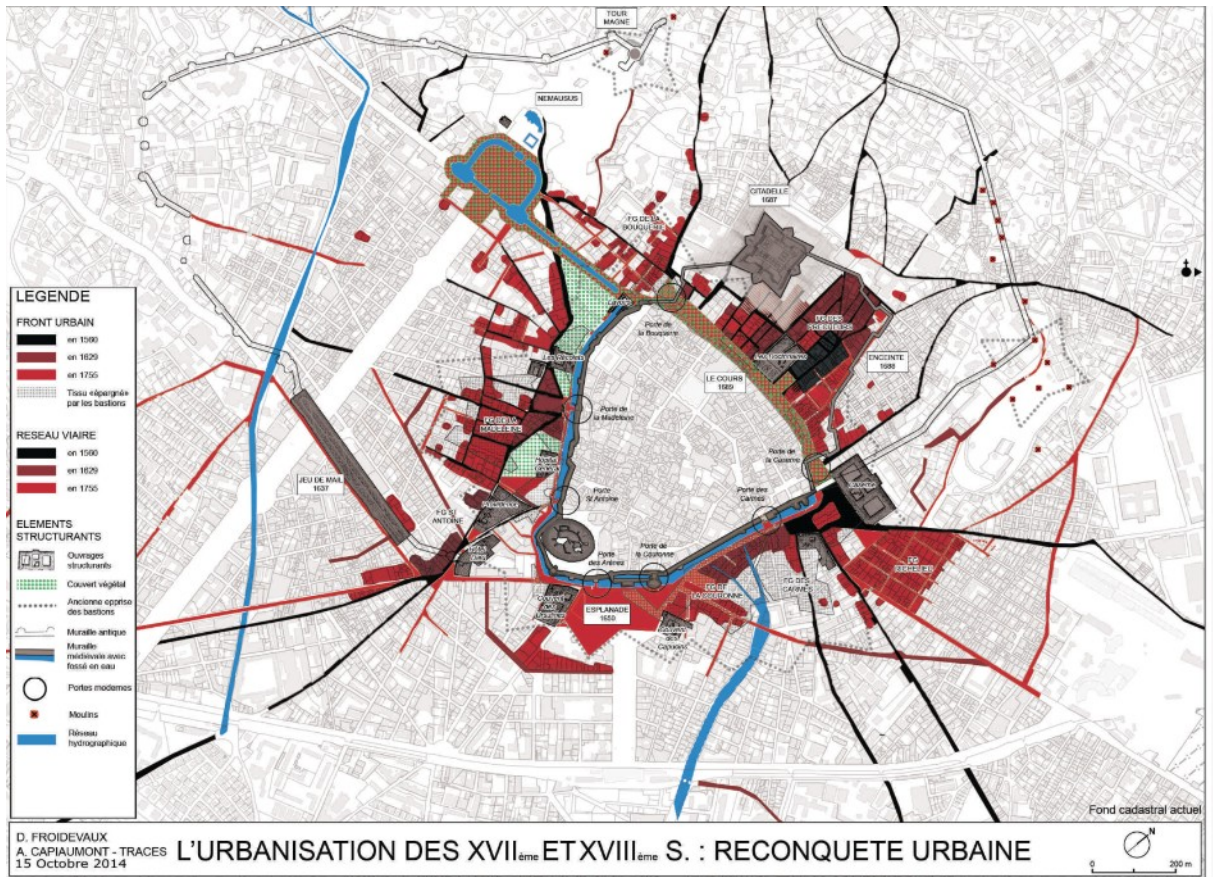
1. L'époque antique, et son ordonnancement encore mal connu, mais qui a considérablement marqué l'évolution ultérieure de la ville.
2. L'époque médiévale, son enceinte réduite et le début de la création des faubourgs extra-muros.
3. L'époque de l'enceinte bastionnée, de courte durée, mais fatale au bâti médiéval des premiers faubourgs.
4. L'époque de la réurbanisation XVII<sup>e</sup>, qui est celle de la reconquête urbaine des faubourgs.
5. L'époque du XVIII<sup>e</sup> siècle, et le développement magistralement projeté des nouveaux quartiers.
6. L'époque du XIX<sup>e</sup> siècle, l'étalement urbain plus ou moins maîtrisé.



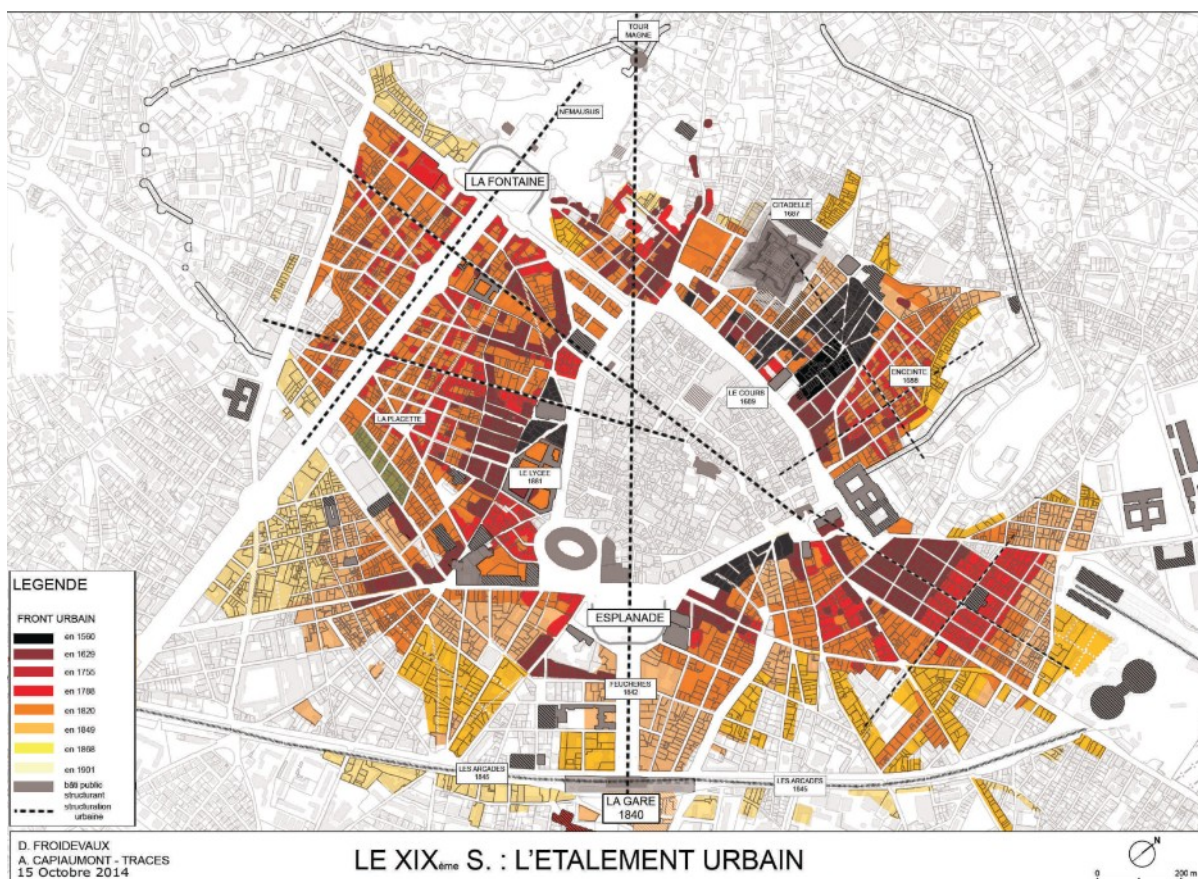












De façon concomitante il a été effectué un repérage patrimonial du bâti et des espaces non bâtis. Il est fondé sur l'analyse existante faite en 2002 par l'AUDRN dont le fond de plan a été utilisé pour les enquêtes sur le terrain.

Le plan de repérage patrimonial a été dessiné sur un fond cartographique du parcellaire cadastral. Il comprend trois types d'indication :

- 1) Les périmètres des protections existantes
- 2) Le repérage patrimonial proprement dit
- 3) Des connotations patrimoniales

Les quartiers compris dans la zone UB 3 du PLU ont été ciblés par les enquêtes, tous les éléments remarquables sur le plan urbain et architectural ont fait l'objet d'un repérage cartographique

## 1.1.4 PROPOSITION POUR L'EXTENSION DU SECTEUR SAUVEGARDÉ

### Les enjeux

- Protéger et valoriser les cours du pourtour de l'Écusson
- Protéger et valoriser les quartiers qui entourent la Fontaine.
- Protéger et valoriser l'architecture et l'urbanisme classique de Nîmes
- Protéger et valoriser la permanence de l'héritage antique
- Unifier les procédures de protection



Les micro quartiers définis à l'issue de l'analyse historique et patrimoniale constituent les briques de base de la construction des nouveaux secteurs de protection: pourtours de l'Ecusson,quartiers de La Fontaine, quartiers où domine l'architecture classique, quartiers de l'héritage antique, quartiers relevant de l'uniformisation des procédures,

## **1.2 CHAPITRE 2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1.2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n° E22000117/30 du 12 décembre 2022 a désigné Mr Etienne TARDIOU commissaire enquêteur

### **1.2.2 MODALITÉS DE LA PROCÉDURE**

Conformément aux articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine, le préfet de département, autorité administrative compétente, organise l'enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

La présente enquête publique intervient dans le cadre de la procédure d'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (anciennement secteur sauvegardé) de la ville de Nîmes.

Depuis la publication de la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, le secteur sauvegardé est devenu de plein droit un site patrimonial remarquable au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et soumis au titre III du livre VI du même code (article 112-II).

Le secteur sauvegardé de la ville de Nîmes a été créé et délimité le 15 mars 1985 par arrêté conjoint du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et du Ministre de la culture.

L'autorité compétente pour la réalisation de l'enquête est la préfète du Gard, et par délégation la DDTM du Gard est autorité organisatrice. Le maître d'ouvrage est la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie – site de Toulouse Service de l'architecture.

#### **ÉTUDES / RÉALISATION DU DOSSIER**

L'étude du projet d'extension du périmètre du secteur sauvegardé a été établie par M. Denis Froideveaux, architecte du patrimoine

Cette étude a donné lieu à un suivi qui comporte

- un avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) le 7 mai 2015 et du conseil municipal de Nîmes le 4 juillet 2015.
- un avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS) séance du 10 décembre 2015 avec quelques ajustements mineurs
- une approbation du, conseil municipal de Nîmes le 4 juin 2016 du projet de délimitation du secteur sauvegardé étendu et modifié à la suite de la demande de la

- commission nationale des secteurs sauvegardés.
- une décision du 7 juillet 2022, du conseil municipal de Nîmes qui a confirmé son accord sur le périmètre validé par le conseil municipal du 4 juin 2016

### **Particularité de la procédure**

Dans le cadre de la procédure d'extension du SPR, aucune concertation préalable n'a eu lieu et aucune évaluation environnementale est requise. Toutefois, le dossier relatif à l'élaboration de son document de gestion, la révision du PSMV, relèvera d'un examen au cas par cas afin de déterminer si celui-ci doit être soumis à évaluation environnementale

## **1.2.3 LE PROJET ET SES INCIDENCES**

Le classement d'un SPR a le caractère de servitude d'utilité publique (L.631-1 du code du patrimoine). Aussi, la décision de classement de l'extension du SPR devra être annexée au PLU de Nîmes dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme

Il a été décidé que le PSMV sera révisé pour être établi sur le nouveau périmètre du SPR dans les conditions prévues au chapitre III, du titre 1er du livre III du code de l'urbanisme. Sur le périmètre qu'il recouvrera, il tiendra lieu de plan local d'urbanisme (PLU).

Dès que le classement produit ses effets juridiques et pendant la phase de mise à l'étude de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), dans tout le SPR, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis et des parties intérieures du bâti, sont soumis à autorisation préalable devant recueillir l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF)

## **1.2.4 COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier déposé en Mairie de Nîmes pour être mis à la disposition du public a été vérifié dans la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique. Il a été visé par le commissaire-enquêteur et est constitué des pièces suivantes :

- Arrêté n°30-2023-01-27-00001 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à l'extension du site patrimonial remarquable de la ville de Nîmes
- mémoire de présentation de l'étude de définition d'un périmètre d'extension du secteur sauvegardé de la ville de Nîmes,
- plan du projet d'extension du site patrimonial remarquable
- note de présentation mentionnée aux n°2 et n°3 de l'article R.123-8 du code de l'environnement
- l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés du 10 décembre 2015 ;
- délibération de la ville de Nîmes du 2 juillet 2022 approuvant la mise en œuvre du projet d'extension et de révision du PSMV.

Le contenu du dossier d'enquête a été vérifié par le commissaire enquêteur, lors de chacune des trois permanences afin de s'assurer de la présence de toutes les pièces constituant le dossier.



## 1.2.5 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

L'enquête publique a eu lieu sur une durée de 29 jours, du 24 février au 24 mars 2023 Le dossier était consultable aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie siège de l'enquête, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes

Les permanences du commissaire-enquêteur ont eu lieu les: 24 février, 8 mars et 24 mars.dans une salle au rez de chaussée de la mairie à proximité du bureau d'accueil

L'opération n'étant pas soumise à la réalisation d'une étude environnementale la durée minimum de l'enquête est de 15 jours

L'ensemble des pièces constitutives du dossier étaient consultables :

- **sur internet**, en version numérique, 24 heures sur 24, à l'adresse suivante :<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- **sur un poste informatique** situé dans les locaux des services techniques de la ville de Nîmes, Direction de l'urbanisme, Service planification et patrimoine, Pôle SPR, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes,

## 1.2.6 VISITE DES LIEUX ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une réunions préparatoire à l'enquête, a été organisée le 17 janvier 2023 pour examiner la composition du dossier, prendre connaissance du projet et préparer l'arrêté et l'avis d'enquête ainsi que le calendrier des permanences. :

- Madame Vieillevigne et madame Vidaz de la DDTM
- Monsieur Godart directeur du service urbanisme de la ville de Nîmes, monsieur Tolentino chef du pôle SPR, monsieur Broussous chef du service SPR et PLU.
- Monsieur Paoletti architecte des batiments de France
- Madame Milki représentant la DRAC Occitanie en visio conférence depuis Toulouse

Au cours de cette réunion il a été question des lieux d'affichage de l'avis d'enquête publique.Le commissaire enquêteur a indiqué comment le dossier devait être constitué.

Il a été précisé également les conditions de la mise en place du site sur lequel les pièces du dossier peuvent être consultées ainsi que l'adresse mail dédiée pour recueillir les observations et propositions du public conformément à la réglementation, la DRAC n'ayant pas opté pour la mise en place d'un registre dématérialisé.

## 1.2.7 INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique ont été publiés respectivement dans le Midi Libre et La Gazette de Nîmes, avant le début de l'enquête, respectivement le 9 février 2023 et dans le numéro 1236 du 9 au 15 février 2023 et dans ces mêmes journaux au début de l'enquête respectivement le 2 mars et dans le numéro 1239 du 2 au 8 mars 2023,

L'avis d'enquête a été affiché sur les lieux prévus lors de la préparation de la procédure, en mairie ainsi qu'à proximité immédiate des lieux concernés (soit douze emplacements),

Une insertion a été également faite sur le site internet de la commune de Nîmes.

## **1.2.8 LES PERMANENCES**

Les permanences se sont déroulées dans un bureau du rez de chaussée de la mairie à proximité immédiate de l'entrée et du bureau d'accueil.

- Le 24 février 2023: une visite
- Le 8 mars 2023 deux visites :
- Le 24 mars quatre visites

## **1.2.9 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

L'enquête a été close à l'issue de la dernière permanence le 24 mars 2023 à 17h, Le registre a été arrêté par le commissaire enquêteur selon les règles habituelles. Après cette clôture il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire enquêteur l'existence de lettres ou autres observations qui ne seraient pas arrivées dans les délais prescrits.

# **1.3 CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## **1.3.1 LISTE DES PERSONNES AYANT ÉMIS DES OBSERVATIONS ET ANALYSE**

Les observations formulées lors des permanences sont répertoriées de la façon suivante :

1. Madame Julia Delmas qui se prononce en faveur du projet avec notamment l'inclusion du site de La Fontaine dans le périmètre du site
2. Madame Ricard demeurant rue Notre Dame souhaite avoir des informations sur les limites du périmètre du site patrimonial remarquable au niveau de son immeuble d'habitation. Une réponse lui a été faite qui précise que son immeuble d'habitation n'est pas dans le périmètre du site mais à la limite
3. Madame Françoise Cochaud qui signale les nuisances dues aux dépôts anarchiques d'ordures ménagères. Cette observation n'est pas en lien direct avec l'objet de l'enquête . Le commissaire enquêteur a néanmoins adressé une lettre au maire de Nîmes pour lui signaler cette demande
4. Monsieur Robert Rousson souhaite que l'immeuble qu'il habite au 51 rue Gambetta soit dans le périmètre étendu et que la façade et la coupole soit « classée ». il apporte par ailleurs des précisions sur l'historique du bâtiment,
5. Madame Thomas a repris oralement les observations qu'elle a notées sur la boite mail dédiée.
6. Madame Guizaud évoque aussi la nécessité de mettre en avant les préoccupations énergétiques lors de la rédaction du futur cahier des charges ou document de



gestion .

7. Monsieur Garcia Avrilleau Thierry établit un plaidoyer en faveur de la place de l'arbre en ville et plus généralement de la nature, Il souligne le fait que le classement dans le périmètre doit conduire à prendre en compte non seulement le bâti mais aussi un outil de protection de la nature avec la prise en compte de l'aspect paysager, pour conforter le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la nature.

En ce qui concerne l'éventualité d'une consultation de personnes publiques associées il convient de noter que :

- Dans le cadre de la procédure d'extension du SPR, aucune concertation préalable n'a eu lieu et aucune évaluation environnementale est requise. Toutefois, le dossier relatif à l'élaboration de son document de gestion, la révision du PSMV, relèvera d'un examen au cas par cas afin de déterminer si celui-ci doit être soumis à évaluation environnementale
- Lors de sa séance du 10 décembre 2015, la Commission nationale des secteurs sauvegardés (CNSS) a prononcé, à l'unanimité, un avis favorable au projet d'extension du secteur sauvegardé assorti d'une demande d'ajustements mineurs
- Le 4 juin 2016, le conseil municipal de Nîmes a approuvé le projet de délimitation du secteur sauvegardé étendu et modifié à la suite de la demande de la commission nationale des secteurs sauvegardés

L'adresse mail dédiée a été utilisée par trois personnes

1. Monsieur Romain Boisset demande comment accéder à l'adresse du site de la préfecture où se trouve le dossier d'enquête. La DDTM autorité organisatrice a répondu à cette demande .
2. Monsieur Jean Baptiste Colomb fait des observations sur le périmètre du site, Celles ci sont reprises dans le Procès Verbal adressé au maître d'ouvrage de l'étude
3. Sous le pseudonyme fredothomas madame Thomas a fait des observations sur les règles imposées en site patrimonial remarquable qui notamment ne prennent pas en compte le respect de la rénovation énergétique.

### **1.3.2 PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS RÉPARTITION PAR THÈMES ET ANALYSE**

La participation du public a été peu importante, mais l'enquête a permis de recueillir des observations à l'occasion d'une visite lors d'une permanence du commissaire enquêteur et à partir de contributions faites par mail.

Le classement par thème peut être résumé de la façon suivante :

- Les demandes qui sont des préoccupations d'habitants de Nîmes mais pas en relation directe avec l'objet de l'enquête, notamment celles qui évoquent le traitement des ordures ménagères ; Le commissaire enquêteur ne les a pas reprises comme susceptibles de donner lieu à une réponse de la part du maître d'ouvrage il a néanmoins signalé ces éléments par courrier au maire de Nîmes.
- Les questionnements relatifs au futur document de gestion du site patrimonial

remarquable, en particulier les contraintes relatives aux menuiseries pour les quelles il est souhaité quelles soient compatibles avec des exigences d'économie d'énergie et plus généralement avec le respect de l'environnement.

- Le projet d'extension ne traite pas des éléments à protéger en dehors du nouveau périmètre , en particulier la place Montcalm la placette et le quartier Beau Soleil. Un inventaire des monuments remarquable est souhaité pour éviter des destructions comme les hôtels particuliers (business club ou antiquaire Quintana)


Une lettre a été adressée par le commissaire enquêteur à la DRAC avec un procès verbal synthétique des observations qui sollicite des éléments de réponses.

### 1.3.3 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Par lettre du 11/04/2023 la DRAC Occitanie au nom du préfet de Région a apporté une réponse par thème à chaque question posée dans le procès verbal des observations. La réponse complète figure en annexe au présent rapport, l'analyse est traitée dans le chapitre suivant

### 1.3.4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le procès verbal des observations a été établi sous forme de tableau avec les réponses du maître d'ouvrage et les commentaires du commissaire enquêteur :

Nom	Observations du public	Réponse du maître d'ouvrage	Commentaires du commissaire enquêteur
Rousson Robert	<p><b>Périmètre et classement</b> cette personne souhaite que l'immeuble situé au 51 rue Gambetta soit dans le périmètre et que sa façade et la coupole remarquable soit classée au titre de la protection des monuments historiques</p> 	<p>Cet immeuble est compris dans le nouveau périmètre du SPR de Nîmes, dans la partie nord du boulevard Gambetta. Concernant le classement de ce bâtiment au titre des monuments historiques, la demande relève d'une autre procédure que celle du SPR, objet de la présente enquête publique</p> <p>Le propriétaire de ce bien, l'affectataire ou une autre personne y ayant intérêt (collectivités territoriales, association de défense du patrimoine, etc...) peut faire une demande de protection au titre des monuments</p>	<p>La réponse confirme l'information figurant dans le dossier d'enquête et apporte des précisions sur la procédure de protection au titre des monuments historiques</p>



		historiques auprès de la DRAC Occitanie	
Madame Thomas et madame Guizaut (registre et mail)	<p><b>Les règles du cahier des charges ou du document de gestion</b></p> <p>Ces personnes soulignent l'inadéquation des règles actuelles du PSMV avec les objectifs reconnus de réhabilitations énergétiques.</p> <p>Ce problème est particulièrement mis en évidence dans la façon dont les menuiseries sont traitées, ainsi que les occultations de fenêtres</p> <p>Il y a une demande pour que le futur document de gestion facilite les économies d'énergie et aborde aussi l'information sur les aides aux propriétaires, usagers et locataires.</p>	<p>Une fois la présente enquête publique terminée et le périmètre du SPR approuvé, les services de l'Etat et la ville de Nîmes ont pour projet de réviser le règlement du PSMV actuel pour le moderniser et le mettre en cohérence avec les objectifs de la transition écologique. A titre d'exemple, les menuiseries devront intégrer les performances énergétiques tout en préservant les qualités originelles des constructions (matériaux, dessin...)</p>	<p>La préoccupation relative à la réhabilitation thermique des bâtiments du SPR sera traitée dans le règlement à venir, dont acte,</p>
Garcia-Avrilleau Thierry	<p><b>La place des arbres dans les documents d'urbanisme, paysage et écologie</b></p> <p>L'enquête ne comporte pas de document de gestion.</p> <p>Le PLU actuel ne permet pas de protéger les arbres comme ils devraient au regard des effets bénéfiques qu'ils produisent,</p> <p>Il n'y a pas d'inventaire des espaces arborés privés et publics nécessaire cependant pour évaluer tout projet de construction ou de rénovation</p> <p>Une zone d'extension de site patrimonial remarquable ne doit pas être la reproduction d'un site totalement minéral</p> <p>Le SPR doit être un exemple pour le</p>	<p>Dans le cadre du projet de révision du PSMV, seront identifiés les espaces verts et les arbres à protéger et à mettre en valeur, notamment les jardins de la fontaine</p> <p>Le PLU en vigueur, selon les zones, contient un certain nombre de prescriptions en faveur de la « nature en ville ». Différentes selon les zones du PLU, ces règles imposent notamment des plantations d'arbres de hautes tiges sur les espaces libres et les stationnements. Par ailleurs, dans les zones UC, UD, VUB du PLU (hors extension du SPR), un coefficient d'espaces libres et plantés a également été établi pour éviter une trop forte imperméabilisation et minéralisation des quartiers.</p>	<p>La réponse apportée prend en compte la protection des arbres et l'importance des plantations dans le paysage dans le règlement actuel du PLU avec pour le PSMV une identification des espaces à mettre en valeur,</p>

	<p>« rééquilibrage » des arbres dans le cœur des villes et doit faire écho aux droits fondamentaux, le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé</p>	<p>Ce coefficient intègre une incitation à la végétalisation des façades et des toitures. Ces règles, obligeant promoteurs et particuliers à réserver des espaces aux plantations aussi bien dans les opérations d'ensemble qu'au sein du tissu urbain, permettent d'une part de compenser l'éventuelle suppression d'arbres mais également de végétaliser des secteurs très minéraux et non arborés à l'origine. Des arbres remarquables et des espaces boisés classés (inconstructibles) sont également identifiés au cœur des espaces urbains. Enfin, à une échelle plus globale, le PLU de Nîmes contient une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Nature en Ville » dont les objectifs sont de consolider les caractéristiques paysagères et d'assurer des continuités écologiques, notamment dans les zones urbaines, à urbaniser et leurs franges.</p>	
<p>Monsieur Jean Baptiste Colomb</p>	<p><b>Certain bâtiments ou sites ne sont pas pris en compte dans ce périmètre étendu</b>  Le projet d'extension est une bonne chose, mais il ne traite pas des éléments architecturaux à préserver dans et en dehors de ce nouveau périmètre.  Chaque quartier Nîmois a sa propre identité comme la place Montcalm qui n'est pas dans le périmètre, la placette, le quartier beau soleil ....  Un inventaire des bâtiments à</p>	<p>Le projet de révision du périmètre du SPR de Nîmes porte sur une extension et un agrandissement notable, allant au-delà de l'ancien périmètre défini par l'ancienne enceinte médiévale, intégrant d'autres quartiers remarquables, des immeubles à haute valeur patrimoniale, historique et symbolique et également des abords des jardins de la Fontaine et des alignements d'immeubles remarquables du XVIII et XIXème siècles.</p> <p>Au-delà du périmètre du SPR, les bâtiments sont régis par d'autres dispositifs réglementaires comme le</p>	<p>La réponse souligne l'importance de l'extension envisagée ainsi que le fait qu'en dehors du SPR le PLU et le classement de bâtiments au titre de monuments historiques apportent une protection.</p>



	<p>l'architecture remarquable est souhaitable par quartier pour préserver l'identité de chaque quartier. Cet inventaire permettrait de protéger certains bâtiments représentatifs d'un quartier et éviterait ainsi la destruction malheureuse d'hotel particulier comme le 'business club' bd Talabot ou l'hotel particulier de l'antiquaire 'Quintana' de l'avenue Jean Jaurès .</p>	<p>PLU ou les abords de monuments historiques. Certains monuments historiques sont également présents hors SPR. Par ailleurs, une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est en cours d'élaboration pour protéger le quartier situé au Nord Gambetta. Notons que le PLU en vigueur sur le périmètre de l'extension (zone III UBb dite « zone d'intérêt architectural et patrimonial autour du centre ancien » comporte des prescriptions patrimoniale poussées. A l'échelle de la ville, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a pour but, en lien avec la candidature UNESCO, de mettre en cohérence et de rendre lisibles les différentes dispositions visant à protéger et valoriser le patrimoine et d'affirmer les principales entités urbaines qui forgent l'identité patrimoniale de la ville de Nîmes.</p>	
--	---	--	--

Le commissaire enquêteur  
Le 20 avril 2023



Etienne TARDIOU

# ANNEXES

1. Arrêté n° 30-2023-01-27-0001 du 27 janvier 2023 de madame la préfète du Gard organisant l'enquête
2. Plan Attesté répertoriant l'emplacement des panneaux
3. Extraits des parutions dans la presse locale.
4. Procès verbal synthétique des observations adressé à la DRAC par le commissaire enquêteur et copie du registre « papier » et des mails recus.
5. Copie d'écran d'accueil du site de la commune concernant et de l'article paru dans « Vivre Nîmes »
6. Lettre de la DRAC Occitanie (préfet de Région) en réponse au PV

**Service aménagement territorial  
Sud et urbanisme**

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne  
Tél. : 04 66 62 64 19  
nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 30\_2023\_01\_27\_00001**  
portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
relative à l'extension du site patrimonial remarquable de la ville de Nîmes

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** Le code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;
- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté conjoint du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et du Ministre de la culture du 15 mars 1985, portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé (SS) sur le territoire de la commune de Nîmes ;
- VU** L'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé du 7 mai 2015 sur l'étude du projet d'extension du périmètre du secteur sauvegardé établie par M. Denis Froidevaux, architecte du patrimoine ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Nîmes du 4 juillet 2015 portant approbation du projet d'extension du périmètre du secteur sauvegardé ;
- VU** L'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 10 décembre 2015 sur le projet d'extension du secteur sauvegardé et de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Nîmes ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Nîmes du 4 juin 2016 approuvant le projet de délimitation du secteur sauvegardé étendu et modifié suite à l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés ;
- VU** La délibération du conseil municipal de Nîmes du 7 juillet 2022 confirmant son accord sur le périmètre d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) et ses ajustements ;
- VU** La décision n° E22000117/30 du 15 décembre 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, désignant M. Etienne TARDIOU, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** La concertation entre le commissaire enquêteur, la commune de Nîmes et les services de l'État, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement ;



**VU** Le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté, composé du mémoire de présentation de l'étude de définition d'un périmètre d'extension du secteur sauvegardé de la ville de Nîmes, du plan du projet d'extension du site patrimonial remarquable, de la note de présentation mentionnée aux n°2 et n°3 de l'article R.123-8 du code de l'environnement, de l'avis de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés du 10 décembre 2015 et de la délibération de la ville de Nîmes du 2 juillet 2022 approuvant la mise en œuvre du projet d'extension du SPR et de révision du PSMV ;

**CONSIDERANT** Que le projet d'extension du SS/SPR de Nîmes, mis à l'étude avant la publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 dite LCAP, est soumis à enquête publique conformément au nouvel article L.631-2 du code du patrimoine (article 75 de la loi) ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de **29 jours consécutifs**, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement, du **vendredi 24 février 2023 au vendredi 24 mars 2023 inclus** sur le projet d'extension du site patrimonial remarquable (SPR) de Nîmes.

### **ARTICLE 2 : commissaire enquêteur**

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Etienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

### **ARTICLE 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

**sur support papier**, en mairie de Nîmes, siège de l'enquête, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, pendant le délai prévu à l'article 1. Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public et seront consultables aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans le lieu précité.

**sur internet**, en version numérique, 24 heures sur 24, à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> .

**sur un poste informatique** situé dans les locaux des services techniques de la ville de Nîmes, Direction de l'urbanisme, Service planification et patrimoine, Pôle SPR, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes, et mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public.

De plus, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 4 : consignation des observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, selon les possibilités suivantes :

- **sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public au siège de l'enquête,
- **par courrier postal** adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes ;
- **par courrier électronique** à l'adresse du commissaire enquêteur :

[enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr](mailto:enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr)

- **lors des permanences** tenues en mairie de Nîmes par le commissaire enquêteur et définies ci-dessous à l'article 5.

Pour être recevables, toutes les observations et propositions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit **le vendredi 24 mars 2023 à 17 heures**.

Ces observations et propositions seront :

- pour celles soit transmises par voie postale, soit écrites et reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, tenues à la disposition du public au siège de l'enquête ;

- pour celles reçues par courrier électronique, consultables à l'adresse suivante : <https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;

- communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la DRAC occitanie, site de Toulouse, Pôle patrimoine et architecture, service de l'architecture, 32, rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse Cedex 6.

#### **ARTICLE 5 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique :

- en **mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes**.

Les jours et heures suivants :

- le **vendredi 24 février 2023** de 9H00 à 12H00 ;

- le **mercredi 8 mars 2023** de 14H00 à 17H00 ;

- le **vendredi 24 mars 2023** de 14H00 à 17H00 ;

#### **ARTICLE 6 : informations environnementales**

Le dossier de l'enquête ne comporte aucun des éléments énumérés à l'article L.123-10 I du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Le préfet de la région Occitanie est le responsable du projet.

La Direction régionale des affaires culturelles Occitanie assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude du projet d'extension du SPR.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est l'architecte des bâtiments de France (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (UDAP), 2 rue Pradier, 30000 Nîmes).

A la suite de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, fera l'objet d'un classement au titre des SPR par décision du ministre chargé de la culture.

#### **ARTICLE 8 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

A compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet ou son représentant et, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 9 : rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la Mme la préfète du Gard, autorité compétente pour organiser

l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et ses pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès réception du rapport et des conclusions, Mme la préfète du Gard en adressera copie à M. le directeur régional des affaires culturelles et à M. le maire de Nîmes.

#### **Article 10 : mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>.

#### **Article 11 : publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents par Mme la préfète, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Nîmes, siège de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis en des lieux concernés par le projet.

Ces publicités incombent à M. le maire et seront certifiées par lui.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>), au moins quinze jours avant le début de la participation et pendant toute sa durée.

#### **Article 12 : exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,

Le directeur régional des affaires culturelles Occitanie,

L'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

Le maire de Nîmes,

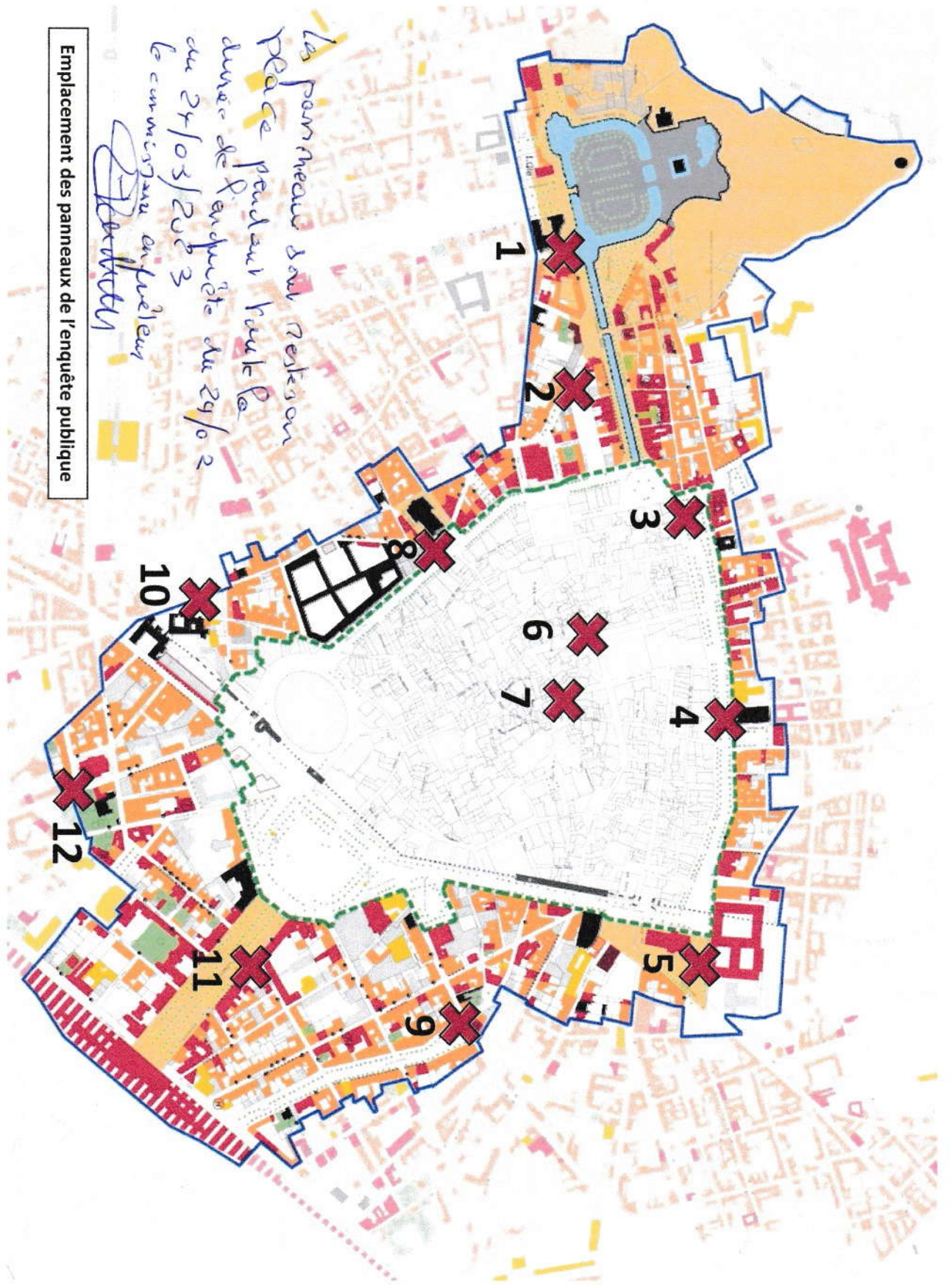
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 27 JAN. 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU







DÉPLACEMENT

Fiat Panda. Vends Fiat Panda Active, année 2005, super état, 53 000 km. Tarif : 5 400 €. Tél. 04 66 27 09 72 (hr).

MESSAGES

Vincent Dedienne. Vends 1 place orchestre pour le spectacle de Vincent Dedienne le 8 avril 2023. Tarif : 35 € (valeur 46 €). Tél. 06 86 50 51 37.

RENCONTRE

Amitié. Homme 73 ans, actif, rencontre dame 55 ans et plus pour partager amitié sincère. Écrire à La Gazette sous la référence 1239.1

EMPLOIS

Hôte(esse) de services clients. Nîmes. Missions : accueillir, orienter, accompagner et conseiller les clients en face à face et/ou par téléphone, réaliser les encaissements, les avoirs et les bons d'achat dans le respect de nos procédures, assurer la reprise des marchandises et le suivi du service après-vente, être garant de la remise des commandes aux clients, assurer la promotion des différents services du magasin (carte de fidélité, financement, location de matériels, Brico-Troc, reproduction de clés, affûtage de chaîne, mise en service de la motoculture...). CDD : 10 mois. 35h. Salaire brut mensuel : 1 750 €. Déplacements pontuels départementaux. Débutant accepté. Offre Pôle emploi n° 149FGFB. Employé(e) de rayon en pharmacie. Nîmes. Missions : réceptionner les commandes, vérifier la conformité des livraisons au bon de commande, déballer, trier, passer et stocker les médicaments et produits, contrôler et valider les bons de livraison, enregistrer les entrées sur le logiciel interne,

PRÉFÈTE DU GARD Avis D'Enquête Publique Extension du site patrimonial remarquable (SPR) de Nîmes RAPPEL Par arrêté n° 30-2023-01-27-00001 du 27 janvier 2023, Mme la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du site patrimonial remarquable de Nîmes, en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine et conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. À cet effet, Monsieur Étienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Nîmes, siège de l'enquête, 1 place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, pendant 29 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, du vendredi 24 février 2023 au vendredi 24 mars 2023 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Nîmes, 1 place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier en version numérique sera également consultable pendant le délai de l'enquête, 24 heures sur 24, sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse : https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques Un poste informatique mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux des services techniques de la ville de Nîmes, Direction de l'urbanisme, Service planification et patrimoine, Pôle SPR, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes, garantira aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public, un accès gratuit en ligne au dossier d'enquête. Chacun pourra, soit consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, 1 place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes. Les pliés reçus par voie postale ou communiqués au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexés audit registre. Les observations et propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur par courriel, à l'adresse suivante : enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr. Elles seront consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Nîmes, 1 place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, où il recevra le public les jours et heures suivants : - le vendredi 24 février 2023 de 9H00 à 12H00 ; - le mercredi 8 mars 2023 de 14H00 à 17H00 ; - le vendredi 24 mars 2023 de 14H00 à 17H00 ; Le dossier de l'enquête ne comprend pas les éléments énumérés à l'article L.123-10 I du code de l'environnement. À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à Mme la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques À la suite de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, fera l'objet d'un classement au titre des SPR par décision du ministre chargé de la culture.

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Extension du site patrimonial remarquable (SPR) de Nîmes

Par arrêté n°30-2023-01-27-00001 du 27 janvier 2023, Mme la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du site patrimonial remarquable de Nîmes, en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine et conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. À cet effet, Monsieur Étienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Nîmes, siège de l'enquête, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, pendant 29 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, du vendredi 24 février 2023 au vendredi 24 mars 2023 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier en version numérique sera également consultable pendant le délai de l'enquête, 24 heures sur 24, sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse : https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques Un poste informatique mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux des services techniques de la ville de Nîmes, Direction de l'urbanisme, Service planification et patrimoine, Pôle SPR, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes, garantira aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public, un accès gratuit en ligne au dossier d'enquête. Chacun pourra, soit consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes. Les pliés reçus par voie postale ou communiqués au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexés audit registre. Les observations et propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur par courriel, à l'adresse suivante : enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr. Elles seront consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, où il recevra le public les jours et heures suivants : - le vendredi 24 février 2023 de 9H00 à 12H00 ; - le mercredi 8 mars 2023 de 14H00 à 17H00 ; - le vendredi 24 mars 2023 de 14H00 à 17H00 ; Le dossier de l'enquête ne comprend pas les éléments énumérés à l'article L.123-10 I du code de l'environnement. À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à Mme la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques À la suite de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, fera l'objet d'un classement au titre des SPR par décision du ministre chargé de la culture.

MONTPEZAT PRÉFÈTE DU GARD Avis D'Enquête Publique Relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montpezat pour l'aménagement de la Queyrade RAPPEL Par arrêté n° 2023-01, le maire de Montpezat a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montpezat pour l'aménagement de la Queyrade. À cet effet, M. François CHAPELLE, directeur général de la Chambre d'Agriculture du Gard en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, sur le registre d'enquête, à l'accueil de la Mairie, situé 10 place de l'Église, pendant 30 jours consécutifs du 9 février 2023 au 8 mars 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au samedi de 10h à 12h, le lundi de 16h à 17h30 et le jeudi de 17h à 18h30. Le public pourra adresser ses observations écrites par voie électronique à l'adresse suivante : enqpub.montpezat.gard@orange.fr, ou par correspondance au commissaire enquêteur - Mairie de Montpezat, 10 place de l'Église - 30730 MONTPEZAT. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services administratifs de la commune de Montpezat, dès la publication du présent avis. Le dossier et les avis émis sur ce dossier seront consultables sur le site internet de la ville : https://montpezat.gard.fr/plu/ Un accès gratuit à ce dossier est garanti par un poste informatique en libre accès à l'accueil de la Mairie, 10 place de l'Église - 30730 MONTPEZAT. La personne responsable du projet est le représentant de la commune de Montpezat, Monsieur le Maire, Jean-Michel ANDRIUZZI. Le commissaire enquêteur recevra en Mairie, les : - Lundi 6 février 2023 de 10h à 12h30 - Mercredi 15 février 2023 de 10h à 12h30 - Mardi 7 mars 2023 de 14h à 17h À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le rapport définitif et les conclusions motivées seront remis à la Commune dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête publique. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie de Montpezat et sur le site internet de la ville. Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Montpezat pour l'aménagement de la Queyrade. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'approuver des modifications au projet en vue de cette approbation. M. Jean-Michel ANDRIUZZI Maire de Montpezat. AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ Aux termes d'un acte sous seing privé du 01/02/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

PRÉFÈTE DU GARD Avis D'Enquête Publique Extension du site patrimonial remarquable (SPR) de Nîmes Par arrêté n° 30-2023-01-27-00001 du 27 janvier 2023, Mme la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du site patrimonial remarquable de Nîmes, en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine et conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. À cet effet, Monsieur Étienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Nîmes, siège de l'enquête, 1 place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, pendant 29 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, du vendredi 24 février 2023 au vendredi 24 mars 2023 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Nîmes, 1 place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier en version numérique sera également consultable pendant le délai de l'enquête, 24 heures sur 24, sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse : https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques Un poste informatique mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux des services techniques de la ville de Nîmes, Direction de l'urbanisme, Service planification et patrimoine, Pôle SPR, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes, garantira aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public, un accès gratuit en ligne au dossier d'enquête. Chacun pourra, soit consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, 1 place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes. Les pliés reçus par voie postale ou communiqués au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexés audit registre. Les observations et propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur par courriel, à l'adresse suivante : enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr. Elles seront consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Nîmes, 1 place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, où il recevra le public les jours et heures suivants : - le vendredi 24 février 2023 de 9H00 à 12H00 ; - le mercredi 8 mars 2023 de 14H00 à 17H00 ; - le vendredi 24 mars 2023 de 14H00 à 17H00 ; Le dossier de l'enquête ne comprend pas les éléments énumérés à l'article L.123-10 I du code de l'environnement. À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à Mme la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques À la suite de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, fera l'objet d'un classement au titre des SPR par décision du ministre chargé de la culture.


JEUDI 9 FÉVRIER 2023 - Midi Libre AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES PRÉFÈTE DU GARD Avis D'Enquête Publique Extension du site patrimonial remarquable (SPR) de Nîmes Par arrêté n°30-2023-01-27-00001 du 27 janvier 2023, Mme la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du site patrimonial remarquable de Nîmes, en application des articles L.631-2 et R.631-2 du code du patrimoine et conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. À cet effet, Monsieur Étienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Nîmes, siège de l'enquête, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, pendant 29 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, du vendredi 24 février 2023 au vendredi 24 mars 2023 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public. Pendant cette période, le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Le dossier en version numérique sera également consultable pendant le délai de l'enquête, 24 heures sur 24, sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse : https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques Un poste informatique mis à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux des services techniques de la ville de Nîmes, Direction de l'urbanisme, Service planification et patrimoine, Pôle SPR, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes, garantira aux jours ouvrables et horaires d'ouverture au public, un accès gratuit en ligne au dossier d'enquête. Chacun pourra, soit consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes. Les pliés reçus par voie postale ou communiqués au commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexés audit registre. Les observations et propositions pourront être adressées au commissaire enquêteur par courriel, à l'adresse suivante : enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr. Elles seront consultables par le public sur le site internet des services de l'État dans le Gard (https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques). Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 30000 Nîmes, où il recevra le public les jours et heures suivants : - le vendredi 24 février 2023 de 9H00 à 12H00 ; - le mercredi 8 mars 2023 de 14H00 à 17H00 ; - le vendredi 24 mars 2023 de 14H00 à 17H00 ; Le dossier de l'enquête ne comprend pas les éléments énumérés à l'article L.123-10 I du code de l'environnement. À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à Mme la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Nîmes et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques À la suite de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, fera l'objet d'un classement au titre des SPR par décision du ministre chargé de la culture.

## Nîmes Extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable

### PROCÈS VERBAL SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS

Sept visites ont eu lieu lors des permanences du commissaire enquêteur avec un avis favorable, une demande de précisions sur les limites du périmètre, un questionnement sur le traitement des ordures ménagères. Ces dernières demandes n'ont pas donné lieu à une transcription dans le PV des observations, les quatre autres sont reprises par thèmes dans le tableau qui suit.

Trois messages sont parvenus à l'adresse mail dédiée dans les délais, une demande relative à l'accès aux documents qui a fait l'objet d'une réponse précise de la DDTM et deux autres repris dans les thèmes du PV

Nom	Observations du public	Réponse du maître d'ouvrage	Commentaires du commissaire enquêteur
Rousson Robert	<p><b>Périmètre et classement</b> cette personne souhaite que l'immeuble situé au 51 rue Gambetta soit dans le périmètre et que sa façade et la coupole remarquable soit classée au titre de la protection des monuments historiques</p> 		

<p>Madame Thomas et madame Guizaut (registre et mail)</p>	<p><b>Les règles du cahier des charges ou du document de gestion</b>  Ces personnes soulignent l'inadéquation des règles actuelles du PSMV avec les objectifs reconnus de réhabilitations énergétiques.  Ce problème est particulièrement mis en évidence dans la façon dont les menuiseries sont traitées, ainsi que les occultations de fenêtres  Il y a une demande pour que le futur document de gestion facilite les économies d'énergie et aborde aussi l'information sur les aides aux propriétaire, usufruitiers et locataires.</p>		
<p>Garcia-Avrilleau Thierry</p>	<p><b>La place des arbres dans les documents d'urbanisme, paysage et écologie</b>  L'enquête ne comporte pas de document de gestion.  Le PLU actuel ne permet pas de protéger les arbres comme ils devraient au regard des effets bénéfiques qu'ils produisent,  Il n'y a pas d'inventaire des espaces arborés privés et publics nécessaire cependant pour évaluer tout projet de construction ou de rénovation  Une zone d'extension de site patrimonial remarquable ne doit pas être la reproduction d'un site totalement minéral  Le SPR doit être un</p>		



	<p>exemple pour le « rééquilibrage » des arbres dans le coeur des villes et doit faire écho aux droits fondamentaux, le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé</p>		
<p>Monsieur Jean Baptiste Colomb</p>	<p><b>Certain bâtiments ou sites ne sont pas pris en compte dans ce périmètre étendu</b></p> <p>Le projet d'extension est une bonne chose, mais il ne traite pas des éléments architecturaux à préserver dans et en dehors de ce nouveau périmètre. Chaque quartier Nîmois a sa propre identité comme la place Montcalm qui n'est pas dans le périmètre, la placette, le quartier beau soleil .... Un inventaire des bâtiments à l'architecture remarquable est souhaitable par quartier pour préserver l'identité de chaque quartier. Cet inventaire permettrait de protéger certains bâtiments représentatifs d'un quartier et éviterait ainsi la destruction malheureuse d'hotel particulier comme le 'business club' bd Talabot ou l'hotel particulier de l'antiquaire 'Quintana' de l'avenue Jean Jaurès .</p>		

# Nîmes Extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable

## Observations

- **Registre papier**
- **Relevé des mails sur adresse dédiée**

## PREMIÈRE JOURNÉE

Les 24 mars de 9 heures à 12 heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

Ouverture du registre de confort à 9h.  
Le commissaire enquêteur a vérifié la complétude du dossier et paraphé tous les documents constitutifs de ce dossier.

Delmas Julia - Je ne peut que vous féliciter d'avoir eu cette idée, et de y inclure le jardin de la Fontaine.

Deuxième permanence le 8 mars 2023 de 14h à 17h  
Vérification de la complétude du dossier.

Le 8 Mars 2023

Mme PICARD demeurant 22 Rue Notre Dame  
Demande d'informations relative au permis  
d'extension du site patrimonial remarquable

Le 8 mars 2023. Françoise Cochard  
La proposition d'extension du SPR me semble tout à fait intéressante.

Je voudrais cependant appeler l'attention sur un point relatif à la propreté et à un problème sanitaire: la gestion et la collecte des déchets notamment dans l'Écaillon.

Comment parler de "valorisation" de "mise en valeur", de "justification du patrimoine" si les sacs poubelle, parfois ouverts, sont déposés dans les rues et aux carrefours, y compris quand il fait chaud, voire très chaud... En plus des problèmes d'hygiène personnelle, cela participe qu'en à la valorisation du tourisme.

Malgré les contraintes liées à l'espace, il y a dans d'autres villes et dans leurs centres historiques classés, en France et en Allemagne par exemple, des solutions qui ont été trouvées.



3<sup>ème</sup> permanence le 29 mars de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

Robert Rousson représentant la propriété de la copropriété  
0613293035 du n° 51 bd Gambetta, 30 000 Nîmes

- façade remarquable de 1850 \*
- grand escalier
- coupoles vane remarquable, ronde  $\approx \varnothing$  5 ou 6 m

⊗ mm Bureau  
faucusse  
0615940121

\* contact ~~par~~ pour M<sup>r</sup> Sandet de la Valette  
 époux de m<sup>me</sup> Magne (née Tapier de Celayrac,  
 (albigeoise)  
 parenté avec famille Tortona Lauthier

Peut-on être inscrit ds le nouveau permis  
voire classer la façade et la coupole

( on dessinait une nullité réglementation des commerces en rg de Maurice  
 Baz de Nord et Alimentation dont il semble pi les  
 fussent pu cas de la façade (!)....

le 24.3.2023

vu de l'état de la toiture décalée ds certains il sera URGENT  
 de ~~mettre~~ moderniser les toits existants sur  
 l'absence de toits dans le centre, à l'heure de  
 la crise énergétique sur nos communes.  
 le centre de Nîmes est sujet à une grande  
 dégradation énergétique

M. G. R. P.  
 1 rue J. PENNIN  
 30 000 Nîmes.



le 24/03/2023.

L'initiative d'organiser la protection d'une zone plus étendue à la zone historique actuelle de l'Écaillon est louable, mais l'on peut-être surpris de l'absence manifeste de document de gestion qui n'est pas accompagné d'un cahier des charges environnemental.

Habitant du 03 rue de Bourgogne, j'ai assisté à la destruction d'un espace arboré remarquable pour ses FONCTIONS ÉCOLOGIQUES MAJEURS assurant un réel îlot de fraîcheur naturelle à proximité du centre-ville et sur la zone SPA en question au 5 rue de Bourgogne.

Il s'agit là d'une belle farce ou d'une mascarade du PLU révisé actuel avec ses beaux outils d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Planification) et de PADD (Programmation d'Aménagement et de Développement Durable) consistant à déclarer la nécessité de mettre de la NATURE EN VILLE !

L'exemple de ce permis de construire et donc de détruire des arbres sur la future zone SPA est une ineptie sans nom sans compensation locale à l'équivalence. Rien n'est envisagé pour cela !  
 Une encore, on nous parle de compensations qui en réalité n'en sont pas du tout pour justifier la prise en compte de préoccupations d'ordre écologique.

Il est de constater que la notion d'ORDRE ÉCOLOGIQUES est une fiction juridique lors de nous, contentieux pour opposer à des projets immobiliers tapageants ancrés dans les certitudes du droit de l'urbanisme au regard du droit de l'environnement qui n'a pas tout simplement pas droit de cité.



La protection des patrimoines bâtis et arborés existants est fondamentale non pas au sens de bâtiments ou d'arbres remarquables, mais au sens d'une maintien d'une attractivité architecturale et d'une amélioration de la qualité de vie en outre ville densifiée et minérale.

L'inventaire des immeubles et des espaces arborés privés et publics n'est pas établi comme les continuités biologiques.

- La bonne connaissance du parc immobilier existant à renover est un préalable pour identifier le potentiel d'habitats ou les réhabilitations.
- la bonne connaissance des espaces arborés existants à sauvegarder est un préalable à tout projet de construction qui envisage leur destruction.

Tan parler des fonctions écologiques, prenons des données scientifiques précises sur l'exemple cité du 5 rue de Bourgogne.

- Ombre et rafraîchissement : réduction de l'ensoleillement et évapotranspiration dans un sous-sol gorgé d'eau par les 6 arbres de hautes tiges
  - équivaut de 5 climatiseurs.
  - action d'îlot de fraîcheur sur un rayon de 200m.
  - abaissement de la température de 2°C à 5°C
- Oxygénation : création de la quantité d'oxygène d'une personne par an (6 arbres matures de plus de 30ans).
- Filtration/dépollution : absorption des particules fines et des gaz à effet de serre CO<sub>2</sub>.
  - 50% des particules fines invisibles et inodores.
- Puits de carbone : absorption du CO<sub>2</sub> gaz à effet de serre
  - 1 tonne par an (sachant que chaque individu



produit entre 6 et 10 tonnes par an en France).

Pour parler du concept de Développement Durable qui est le Hold-up économique des siècles précédents.

Il répond à la crise écologique avec la conférence des parties Rio de Janeiro 1992. Au terme de 30 ans d'actions, nous assistons à un désastre écologique soutenu par les observations du GIEC.

En Réalité, il faudrait abandonner ce concept obsolète et totalement inefficace au profit d'une notion de Développement du VIVANT, pour un objectif de bioéconomie qui place le respect de l'environnement et de l'Humain au cœur de l'économie.

Enfin, une zone d'extension du Site Patrimoine Remarquable (SPR) ne doit pas être la reproduction d'un site totalement ~~minéral~~ mais l'occasion de compenser localement des insuffisances.

Remettre de la NATURE EN VIE selon les OAP et PADD, c'est davantage mettre en valeur le VIVANT dans la ville, c'est développer le bien-être de l'HUMAIN en ville.

Le classement SPR ne peut pas se limiter à la rénovation des bâtiments, mais doit être un outil de protection d'un équilibre entre le paysage et le bâti harmonieux.



De plus, il serait crucial de pouvoir évaluer l'impact écologique d'une construction en termes de génération de gaz à effet de serre.

L'exemple du bâtiment à construire sur le terrain déboisé du 5 rue de Bourgogne est élogieux.

Il faudra le traitement de 10000 arbres matures de plus de 30ans pendant 3mois pour absorber la création de CO<sub>2</sub> (volume de béton connu pour être le matériau le plus polluant)

Pour conclure, le SPR doit être un exemple pour le rééquilibre des arbres dans les cours de ville et doit faire echo aux droits fondamentaux que la constitution française garantit à chaque citoyens :

Le droit de pouvoir vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

A ce jour, ce droit fondamental est brisé pour cause de fiction juridique sur la place de l'environnement dans le PLU.

Thierry GARCIA-AVRILLEAU

Mob: 06 42 35 7527

3 Rue de Bourgogne

30000 NIMES



**Mail de monsieur Jean Baptiste Colomb**

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Projet d'extension plan sauvegarde NÎMES

**Date :** Sun, 19 Mar 2023 18:55:34 +0100

**De :** > jbcolomb (par Internet) <[jbcolomb@gmail.com](mailto:jbcolomb@gmail.com)>

**Répondre à :** jbcolomb <[jbcolomb@gmail.com](mailto:jbcolomb@gmail.com)>

**Pour :** [enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr](mailto:enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr)

**Copie à :** [jeanbaspar@me.com](mailto:jeanbaspar@me.com)

Bonjour,

Le projet d'extension est une bonne chose, mais il ne traite pas des éléments architecturaux à préserver dans et en dehors de ce nouveau périmètre.

Chaque quartier Nîmois a sa propre identité comme la place Montcalm qui n'est pas dans le périmètre, la placette, le quartier beau soleil ....

Il me semble important qu'un inventaire des bâtiments à l'architecture remarquable soit établi par quartier pour préserver l'identité de chaque quartier.

Cet inventaire permettrait de protéger certains bâtiments représentatifs d'un quartier et éviterait ainsi la destruction malheureuse d'hotel particulier comme le 'business club' bd Talabot ou l'hotel particulier de l'antiquaire 'Quintana' de l'avenue Jean Jaurès .

Le préservation de d'identité de la ville contribuera d'autan à son attrait touristique qui est la première industrie de notre pays non delocalisable.

Cordialement

Jean-Baptiste COLOMB

[jbcolomb@gmail.com](mailto:jbcolomb@gmail.com)

06-28-06-78-54

**Mail de madame Thomas**

----- Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique sue l'extension du SPR de Nimes

**Date :** Fri, 24 Mar 2023 10:57:00 +0100

**De :** > fredothomas (par Internet) <[fredothomas@hotmail.fr](mailto:fredothomas@hotmail.fr)>

**Répondre à :** fredothomas <[fredothomas@hotmail.fr](mailto:fredothomas@hotmail.fr)>

**Pour :** [enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr](mailto:enqpub-spr-nimes@gard.gouv.fr)

Observations a destination du commissaire enquêteur

Nous avons un Ministère de la transition dédié a la transition écologique et a la cohésion des territoires garant de la rénovation énergétique et encadrant tous les travaux d'amélioration de l'habitat.

Le secteur prioritaire du plan de relance est la lutte contre les passoires énergétiques (5 millions de logements concernés en France) afin de diminuer la consommation énergétique des habitations et d'accompagner les économies d'énergie.

La ville de Nimes qui se prépare à étendre son site patrimonial remarquable (ex secteur sauvegardé) ne retient, jusqu'à aujourd'hui, qu'un seul mode de restauration de fenêtre dans ce secteur "le remplacement à l'identique" selon le cahier des charges patrimonial et architectural fixé en 1985 lors de la création du secteur sauvegardé de l'époque soit la zone de l'écusson.

Donc fenêtre en bois peint, avec le plus souvent volet intérieur, vitrage 8 mm maximum et suppression des volets extérieurs s'ils ne sont pas d'origine

Une hérésie écologique!!! qui transforme à coup sûr ces appartements anciens en passoires thermiques (surchauffés en hiver et sur climatisation en été)

Nous espérons qu'en 2023 le problème des restaurations de fenêtres sera abordé dans le respect de la rénovation énergétique dans un nouveau cahier des charges patrimoniales et architecturales.

- cadrant les entreprises reconnues garant de l'environnement (EGE) (factures gonflées de plus 1/3

- aides bénéficiant à tous, locataires comme propriétaires mais aussi usufruitiers et nu-propriétaires.

- enfin accès aux espaces "conseil France rénov" facilités, simplifiés.

Envoyé de mon iPad

# Site de la ville de Nîmes (copie d'écran)

Une enquête publique est lancée ce 24 février 2023 sur le projet d'extension des règles de protection patrimoniale sur un plus large périmètre que le centre historique. Entretien avec **Géraldine Rey Deschamps**, conseillère déléguée au Site Patrimonial Remarquable.

Photo Ville de Nîmes - Stéphane Ramillon

## Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est le Site Patrimonial Remarquable ?

C'est ainsi que l'on appelle maintenant le Secteur Sauvegardé de l'Ecusson, qui fut l'un des tous premiers en France en 1985. Il se compose d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) semblable au plan local d'urbanisme (P.L.U.) établi depuis 2007. C'est un formidable outil pour valoriser le bâti, assurer la conservation et la transmission du patrimoine, à travers un ensemble de règles d'urbanisme, d'aides financières et de conseils d'architecture experts qui s'appliquent aux immeubles et aux commerces dès lors qu'une rénovation est engagée, pour assurer une cohérence de style urbaine. Les éléments d'architecture caractéristiques et remarquables du centre ancien sont recensés et des prescriptions d'urbanisme (matériaux, palette de couleurs de façade, techniques, style de menuiseries, de ferronneries, d'enseignes...) dressées.



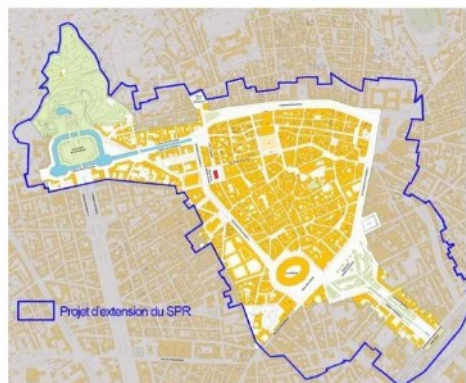
Périmètre actuel du Site Patrimonial Remarquable (ex Secteur Sauvegardé)

## A quelles aides ouvre-t-il droit ?

Parce qu'elle est attachée à la qualité de son Site Patrimonial Remarquable, la Ville a déjà versé plus de 4 M € d'aides à la rénovation de façades et d'enseignes. C'est une politique volontariste menée depuis 1986, et c'est sans doute pour cette raison que le SPR de Nîmes est l'un des plus beaux de France. Par ailleurs, il permet les rénovations relevant du dispositif Malraux et attire à ce titre nombre d'investisseurs. Cela favorise une dynamique de rénovation et régule aussi le prix des loyers.

## Pourquoi va-t-il s'étendre ?

Il s'agit de poursuivre l'embellissement de ses abords en doublant sa superficie : **on passera de 41 à 109 hectares**, de 843 Immeubles à 1807 en aidant les propriétaires à assurer une valorisation de qualité. Cette démarche est actée depuis 2015 mais nous avons pris un peu de retard avec les années COVID. Ce SPR assurera de plus un cadre juridique de protection à la « zone tampon » autour du site de la Maison Carrée, candidate à l'inscription à l'Unesco et qui est intégrée à son périmètre.



Le projet d'extension comprend une prolongation autour du centre-ville.

## Quand est-ce que ce sera mis en place ?

Pour l'heure, le projet fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 24 mars. Par la suite, lorsque le principe et le périmètre seront actés par arrêté préfectoral courant 2023, des études approfondies seront menées. Impliquant les services de l'Etat et de la DRAC, les procédures sont un peu longues mais on peut espérer une mise en œuvre d'ici quelques années.

### En pratique

Dossier consultable à la mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville - [nimes.fr/Urbanisme/Enquetes-publiques](https://nimes.fr/Urbanisme/Enquetes-publiques) et [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Poste informatique mis à disposition Direction de l'urbanisme, 152 avenue Robert Bompard. Permanences du Commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville les 24 février, de 9h à 12h et les 8 et 24 mars de 14h à 17h

+ d'infos sur le Site Patrimonial Remarquable de Nîmes : Ville de Nîmes - Site Patrimonial Remarquable ([nimes.fr](https://nimes.fr))

## PATRIMOINE



Questions à...

**Géraldine Rey Deschamps**,  
conseillère déléguée au Site Patrimonial Remarquable

### Qu'est-ce que le Site Patrimonial Remarquable ?

C'est ainsi que l'on appelle maintenant le Secteur Sauvegardé du centre historique de Nîmes, créé en 1985. C'est un formidable outil pour valoriser le bâti, assurer la conservation et la transmission du patrimoine. Il s'appuie sur un ensemble de règles d'urbanisme et de conseils d'architecture qui s'appliquent aux immeubles et aux commerces dès lors qu'une rénovation est engagée, pour assurer une cohérence de style urbaine.

### Pourquoi va-t-il s'étendre ?

Il s'agit de poursuivre l'embellissement des abords du centre-ville, en doublant son périmètre. Cette extension prend en compte les immeubles classés ou remarquables. Il permet d'aider les propriétaires à assurer cette valorisation de qualité. Opérationnelle dans quelques années, elle fait, pour l'heure, l'objet d'une enquête publique jusqu'au 24 mars.

### PLUS D'INFOS

L'enquête publique en pratique : dossier consultable à la mairie de Nîmes ou sur [nimes.fr/Urbanisme/Enquetes-publiques](https://nimes.fr/Urbanisme/Enquetes-publiques) et [www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Poste informatique mis à disposition Direction de l'urbanisme, 152 avenue Robert Bompard. Permanences du Commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville les 8 et 24 mars de 14h à 17h.

Vivre NÎMES - Mars 2023 11





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Le préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne

A

M. Etienne TARDIOU  
Commissaire Enquêteur

Affaire suivie par : Jamila MILKI  
Pôle patrimoine et Architecture  
Service de l'architecture

Toulouse, le 11/04/2023

Tél. : 05 67 73 20 22  
Courriel : jamila.milki@culture.gouv.fr

Répondre à  
Drac Occitanie - site de Toulouse  
32, rue de la Dalbade - BP 811-31080 Toulouse Cedex 6

**Objet :** Extension du SPR de Nîmes – Réponses DRAC au Procès-verbal synthétique des observations d'Enquête publique

**Réf. :** MV/JM/LD/CT/2023/92

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 24 février 2023 au vendredi 24 mars 2023, relative au projet d'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Nîmes, vous avez transmis le 27 mars dernier un procès-verbal synthétique des observations exprimées par le public. Vous trouverez ci-dessous la synthèse des réponses des services de l'Etat (ABF et DRAC) ainsi que la ville de Nîmes sur les quatre observations portées par le public.

La première observation, exprimée par M. Robert ROUSSON, porte sur la demande d'intégration dans le périmètre du SPR l'immeuble situé au 51 rue Gambetta, et de classement au titre des monuments historiques. Cet immeuble est compris dans le nouveau périmètre du SPR de Nîmes, dans la partie nord du boulevard Gambetta. Concernant le classement de ce bâtiment au titre des monuments historiques, la demande relève d'une autre procédure que celle du SPR, objet de la présente enquête publique. Le propriétaire de ce bien, l'affectataire ou une autre personne y ayant intérêt (collectivités territoriales, association de défense du patrimoine, etc...) peut faire une demande de protection au titre des monuments historiques auprès de la DRAC Occitanie (service de la Conservation Régionale des Monuments Historiques). La CRMH pourrait envisager la consultation de la CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture), si l'immeuble en question répond aux critères de classement imposés par le code du patrimoine.

La deuxième observation, formulée par Mme THOMAS et Mme GUIZAUT, exprime l'inadaptation du règlement actuel du PSMV de Nîmes concernant les réhabilitations énergétiques. En effet, le PSMV approuvé en 2007, fait partie des PSMV antérieurs aux préoccupations environnementales et écologiques actuelles. Une fois la présente enquête publique terminée et le périmètre du SPR approuvé, les services de l'Etat et la ville de Nîmes ont pour projet de réviser le règlement du PSMV actuel pour le moderniser et le mettre en cohérence avec les objectifs de la transition écologique. À titre d'exemple, les menuiseries devront intégrer les performances énergétiques tout en préservant les qualités originelles des constructions (matériaux, dessin...)



La troisième observation, exprimée par M. Thierry GARCIA-AVRILLEAU, souligne que la présente enquête publique ne comporte pas de documents de gestion pour la protection des arbres et demande que le SPR doit être un exemple pour un « rééquilibrage » des arbres dans le cœur des villes.

Le règlement et les plans graphiques existants de l'écusson identifient d'ores-et-déjà des espaces boisés à conserver ou à créer, des zones à dominantes végétales, des alignements d'arbres... Dans le cadre du projet de révision du PSMV, seront identifiés les espaces verts et les arbres à protéger et à mettre en valeur, notamment les jardins de la fontaine.

Le PLU en vigueur, selon les zones, contient un certain nombre de prescriptions en faveur de la « nature en ville ». Différentes selon les zones du PLU, ces règles imposent notamment des plantations d'arbres de hautes tiges sur les espaces libres et les stationnements. Par ailleurs, dans les zones UC, UD, VUB du PLU (hors extension du SPR), un coefficient d'espaces libres et plantés a également été établi pour éviter une trop forte imperméabilisation et minéralisation des quartiers. Ce coefficient intègre une incitation à la végétalisation des façades et des toitures.

Ces règles, obligeant promoteurs et particuliers à réserver des espaces aux plantations aussi bien dans les opérations d'ensemble qu'au sein du tissu urbain, permettent d'une part de compenser l'éventuelle suppression d'arbres mais également de végétaliser des secteurs très minéraux et non arborés à l'origine. Des arbres remarquables et des espaces boisés classés (inconstructibles) sont également identifiés au cœur des espaces urbains. Enfin, à une échelle plus globale, le PLU de Nîmes contient une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Nature en Ville » dont les objectifs sont de consolider les caractéristiques paysagères et d'assurer des continuités écologiques, notamment dans les zones urbaines, à urbaniser et leurs franges.

La quatrième et dernière observation, exprimée par M. Jean-Baptiste COLOMB, indique que le projet d'extension du périmètre de SPR est une bonne chose mais voit que certains bâtiments ou sites remarquables ne sont pas compris dans cette extension.

Le projet de révision du périmètre du SPR de Nîmes porte sur une extension et un agrandissement notable, allant au-delà de l'ancien périmètre défini par l'ancienne enceinte médiévale, intégrant d'autres quartiers remarquables, des immeubles à haute valeur patrimoniale, historique et symbolique et également des abords des jardins de la Fontaine et des alignements d'immeubles remarquables du XVIII et XIXème siècles.

Au-delà du périmètre du SPR, les bâtiments sont régis par d'autres dispositifs réglementaires comme le PLU ou les abords de monuments historiques. Certains monuments historiques sont également présents hors SPR. Par ailleurs, une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) est en cours d'élaboration pour protéger le quartier situé au Nord Gambetta. Notons que le PLU en vigueur sur le périmètre de l'extension (zone III UBb dite « zone d'intérêt architectural et patrimonial autour du centre ancien » comporte des prescriptions patrimoniale poussées. A l'échelle de la ville, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a pour but, en lien avec la candidature UNESCO, de mettre en cohérence et de rendre lisibles les différentes dispositions visant à protéger et valoriser le patrimoine et d'affirmer les principales entités urbaines qui forgent l'identité patrimoniale de la ville de Nîmes.

En espérant avoir répondu à vos questions, nos services demeurent à votre disposition pour tout complément d'information nécessaires.

Je vous prie de croire, monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles,

Michel ROUSSEL Pour le Directeur régional  
des affaires culturelles  
Le Directeur de Pôle patrimoine  
et architecture  
Michel YAGINAY